

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/50

Date de Convocation : *L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

30/11/2023

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Antoine SANTERO, Emilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET.

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Ouverture de crédits d'investissement 2024

VU l'article L.1612-1 du CGCT qui dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par opération ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement 2024 avant le vote du Budget Primitif 2024 afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 01 janvier 2024, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

Chapitres/Opérations	Budget Primitif 2023	DM N°1	Fongibilité des crédits DM n°2	DM N°3	Budget Total 2023	Ouverture de crédits 2024 (25% maximum du BP total de 2023) arrondis à l'€ inf.
20-immobilisations incorporelles	23 500,00	-		-	23 500,00	5 875,00
21-Immobilisations corporelles(hors opérations)	150 900,00	-		-	150 900,00	37 725,00
21-Immobilisations corporelles dont	1 427 641,67	-	-	-	1 427 641,67	356 910,00
2023-11 divers matériels	49 565,85			20 000,00	69 565,85	17 391,00
2023-12 Accueils de loisirs et RAM	2 000,00				2 000,00	500,00
2023-13 Assainissement	55 600,00				55 600,00	13 900,00
2023-14 Ecoles et cuisine centrale	39 900,00				39 900,00	9 975,00
2023-15 Sports	413 000,00				413 000,00	103 250,00
2023-16 CPCLC	-				-	-
2023-17 Cimetière	-				-	-
2023-18 Eclairage public et feux tricolores	44 500,00		6 000,00		50 500,00	12 625,00
2023-20 Véhicules	62 500,00			-	62 500,00	15 625,00
2023-21 Environnement et aménagement	219 800,00				219 800,00	54 950,00
2023-22 Travaux de voirie	301 000,00				301 000,00	75 250,00
2023-25 Bibliothèque	6 540,00				6 540,00	1 635,00
2023-26 Travaux Mairie	37 800,00				37 800,00	9 450,00
2023-31 Mise aux normes des bâtiments	6 700,00				6 700,00	1 675,00
2023-32 Cabinet médical	153 500,00		- 6 000,00	- 20 000,00	127 500,00	31 875,00
2023-33 Equipement	-				-	-
2023-35 Réseaux	35 235,82				35 235,82	8 808,00
Total	1 602 041,67	-	-	-	1 602 041,67	400 510,00

**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ**

- **VOTE** l'ouverture des crédits d'investissement par opération pour 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**